



Obligation employeur : affichages et panneaux de sécurité manquants

Par PanneauxSignal

Bonjour,

Je suis responsable d'un petit atelier de fabrication (12 salariés) et suite à une remarque d'un employé, je me rends compte que nous n'avons probablement pas tous les panneaux et affichages obligatoires dans nos locaux.

Actuellement nous avons le panneau des consignes d'évacuation incendie et c'est à peu près tout. Après quelques recherches sur le site panneauxsignaletiques.fr, j'ai vu qu'il y avait de nombreuses obligations en matière d'affichage obligatoire en entreprise (interdiction de fumer, horaires, convention collective, etc.).

Mes questions :

- 1) Quels sont exactement les affichages obligatoires pour une entreprise de moins de 20 salariés en 2026 ?
- 2) En cas de contrôle de l'inspection du travail, quelles sont les sanctions si certains panneaux manquent ? Est-ce une amende par panneau manquant ou une amende globale ?
- 3) L'employeur doit-il également afficher les consignes de sécurité spécifiques aux machines et équipements, ou cela relève-t-il d'une autre réglementation ?
- 4) Existe-t-il un délai de mise en conformité accordé après un premier contrôle ?

Merci d'avance pour vos réponses.